

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

69121
Objet

Classe préfabriquée
La Clairière Garçons
Demande de subvention

DATE DE CONVOCATION

15 déc. 1969

DATE D'AFFICHAGE

20 déc. 1969

Nombre de conseillers
en exercice 24
Nombre de présents 15
Nombre de votants 18

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour.

La Rochelle, le 3 FEVR. 1970

Pour le Préfet :
Le Secrétaire Général,

L. BLANDE

Pour la Commission
Pour le Maire et par délégué
Kutsché, Chef du 5^e Bureau

Kd

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante neuf
le 19 décembre 1969 à 20 heures 45
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Monsieur MATRAS, Premier Adjoint

Etaient présents : MM. MATRAS, Melle FOUCHE, BUJARD, LANUSSE, Adjoint
COLLE, NAULIN, BETOUS, BOUDEY, POUGET, BROTEAU, VULTAGGIO,
OSQUIGUIL, REIX, TETARD, STIPAL.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Dr. GACHET et M. BOUCHET par M. BUJARD
Yme BIDEAU par M. MATRAS
Excusés : M. de LIPKOWSKI, Maire, M. NARTEAU

Absents : MM.

M TETARD Guy a été élu Secrétaire.

Le Conseil Municipal a décidé dans sa séance du 19
décembre 1969 d'acquiescer pour l'école La Clairière Garçons,
une classe préfabriquée du type Filloga.

Il convient de solliciter du département la subvention
correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu sa délibération du 19 décembre 1969 concernant l'achat
d'un local préfabriqué "ALFI" en vue de l'ouverture d'une
nouvelle classe à l'école La Clairière Garçons,

DECIDE :

- de solliciter du département la bénéfice d'une subvention
forfaitaire de 10 000 F au titre de l'année 1969.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Adjoint Délégué,



30me

RF/MD

n° 70 - 45 - 2/3

A R R Ê T É

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 59-1557 du 31 Décembre 1959 et notamment son article 2 ;

VU l'article 62 de la Loi de Finances pour 1965 ;

VU le décret n° 58-335 du 30 Avril 1965 relatif à la gestion et l'utilisation des fonds scolaires destinés aux établissements d'enseignement publics ou privés ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 26 Octobre 1965 décidant d'attribuer aux communes désireuses d'acquérir des classes préfabriquées, dans la limite de deux classes par commune et par an, une subvention de 10 000 F. par classe, cette subvention pouvant être utilisée pour travaux en dur ;

VU la demande présentée par la ville de ROYAN concernant l'acquisition d'une classe préfabriquée pour le groupe scolaire de garçons de la Clairière ;

VU l'avis de M. l'Inspecteur d'Académie en date du 12 Janvier 1970 ;

VU la délibération de la Commission Départementale en date du 26 Janvier 1970 ;

A R R Ê T É

...

ARTICLE 1er. - Une subvention de 10 000 F. est allouée à la ville de ROYAN pour l'acquisition d'une classe préfabriquée destinée au groupe scolaire de garçons de la Clairière.

ARTICLE 2. - Cette subvention, imputée sur les crédits du Fonds Scolaire (C.H.B. 45.221.3.1.) sera versée dans la Caisse de M. le Percepteur, Receveur Municipal de ROYAN.

Elle sera inscrite au Budget de la commune au titre des recettes extraordinaires avec affectation spéciale (acquisition d'une classe préfabriquée).

ARTICLE 3. - Ladite subvention sera utilisée par le Receveur Municipal sur le vu d'une autorisation de déblocage accordée par le Préfet, après présentation, par la commune, du procès-verbal de réception provisoire au montage de la classe.

ARTICLE 4. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Trésorier Payeur Général de la Charente-Maritime, M. le Sous-Préfet de ROCHEFORT et M. le Maire de ROYAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHELLE, le 3 FEVR. 1970

LE PREFET,

Pour le Préfet :
Le Secrétaire Général,

L. LALANDE

Pour le Préfet
Attaché, C.

isation,
au :



A. SELA.